

110660 8

L'INDÉPENDANT

DU RHONE

Journal républicain de Tarare et de l'Arrondissement de Villefranche

PARAISANT LE DIMANCHE

ABONNEMENTS

DÉPARTEMENT DU RHONE ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

Un an : 6 francs — Six mois : 3 fr. 50 cent. — Trois mois : 2 francs

AUTRES DÉPARTEMENTS : 50 cent. en sus

Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : Rue Ferrandière, 52. — LYON
BUREAU ET DÉPOT : Rue Madeleine, 2. TARARE

Adresser à ces Bureaux : Lettres, Communications et Mandats

LA RÉDACTION NE RÉPOND PAS DES MANUSCRITS NON INSÉRÉS

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires seront déposés au Bureau du journal

ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal d'après un TARIF A PRIX RÉDUIT
0 fr. 45 cent. par ligne pour les annonces en 4^e page et 0 fr. 25 cent. pour les réclames en 3^e page.

Pour les annonces importantes ou répétées, on traite de gré à gré

La direction du journal a reçu la lettre suivante :

Lyon, le 21 février 1887.

Messieurs les membres du Comité de Direction du journal l'Indépendant du Rhône.

L'acuité de la lutte électorale va exiger du rédacteur en chef de l'Indépendant une assiduité que mes occupations ordinaires m'interdisent. Dans l'intérêt du journal comme dans l'intérêt de la cause que j'ai défendue avec vous, je crois utile de céder à un de mes collaborateurs le poste que vous m'avez fait l'honneur de me confier. Les incidents actuels ne sont pour rien, croyez le bien, dans mon rétro-pensé ; ma conviction à cet égard est faite depuis longtemps et ne changera pas.

A partir d'aujourd'hui ce collaborateur, journaliste expérimenté, continuera mon œuvre mieux que je n'aurais pu le faire et défendra avec la même énergie et le même dévouement que j'ai montré, les idées qui nous sont chères, parce qu'elles sont celles de la justice et du droit, offensés et méconnus.

Je ne doute pas que les personnes dont la conviction s'est basée sur des récits sans contradictions, ne reviennent plus tard à une plus saine appréciation des choses. Je suis convaincu que vous avez raison de croire que des motifs purement personnels, des haines privées, puissamment aidées, ont provoqué la crise où s'agit votre ville depuis trois mois.

Cette conviction commence à devenir générale et un revirement se produit dans tous les esprits, dont vous saurez profiter. Le triomphe de la liste de protestation me paraît assuré, il serait déplorable qu'il en fut autrement car sa défaite assurerait à Tarare le succès de l'incapacité administrative, de l'anarchie et du désordre financier. On a vu d'autres municipalités à l'œuvre. Elles ont abouti au déplorable emprunt de Tarare qui, pendant cinq ou six ans, va peser lourdement sur tous les contribuables et accroître encore le malaise des affaires.

Tous ceux que l'injustice et les persécutions indignent, tous ceux que le souvenir des anciennes administrations avec leurs vexations policières rend déçus, tous ceux qui veulent que Tarare soit dirigée comme elle l'a été pendant un an, avec sagesse et bienveillance, tous ceux qui ont en horreur les lâchetés, les calomnies, les intrigues, sont avec vous et le prouveront. Ils feront la loi si puissante, qu'aucun pouvoir ne sera au dessus d'elle. J'abandonne la direction de l'Indépendant, heureux des sympathies et des dévouements qui ont facilité ma tâche, et je vous envoie, Citoyens, la fraternelle assurance de mon inaltérable affection.

Henri MARTIN.

Nous exprimons à notre rédacteur en chef l'expression des profonds regrets que nous cause sa retraite et nous l'assurons également que nous nous souviendrons toujours avec reconnaissance de l'appui dévoué qu'il nous a accordé et de l'ardeur infatigable mise au service du journal.

LA DIRECTION.

UN GRAVE PRÉCÉDENT

L'avenir de la loi Roussel vient d'être maladroitement compromis par une mesure dont on nous permettra de dégager les graves conséquences.

Frappé de la mortalité effrayante des enfants placés en nourrice dans les campagnes, M. le sénateur Roussel, essaya de porter remède à cette situation déplorable, en soumettant les nourrices à un contrôle efficace et régulier. Ce contrôle fut organisé par la loi qui porte son nom. Les départements furent invités à ouvrir dans leur budget un crédit spécial, servant à payer au tarif modeste de 2 francs par visite, les médecins désignés dans chaque canton pour exercer sur les nourrices une constante surveillance.

D'un commun accord, entre le ministre et le comité supérieur de la protection de l'enfance (comité consultatif), il fut entendu que des bulletins mensuels fournis par les médecins établiraient la régularité du contrôle exercé.

Un livre publié par M. Ory, inspecteur des enfants assistés du département du Rhône, et que nous avons consulté avec fruit, nous apprend quelles sages réserves le comité supérieur avait mises à son adhésion à cette mesure qui, d'après lui, ne

devait nullement servir d'armes et surtout terribles contre les médecins, dont le désintéressement et le zèle devaient être scrupuleusement tenus au-dessus de toutes suspensions.

Loi spéciale, édictant des prescriptions spéciales, la loi Roussel s'est gardée de prévoir la moindre sanction pénale à l'égard des médecins, indiquant par là suffisamment dans quel esprit elle était conçue. En s'inspirant des motifs qui avaient guidé ses auteurs, on est amené à cette conclusion que, lorsque des irrégularités sont commises par les médecins, l'administration les leur doit signaler avec bienveillance et leur demander le remboursement des sommes perdues en trop. Que si elle a des griefs particuliers contre un médecin, elle peut sans doute le révoquer, mais que là s'arrête l'extrême limite de son droit.

Et les dispositions bénignes de la loi se justifient aisément ; comme toute loi nouvelle, les prescriptions de la loi Roussel ne sont pas toujours observées, l'administration n'exige pas la présentation mensuelle des bulletins, cette salutaire précaution de la loi, destinée à protéger les médecins contre eux-mêmes ; les secrétaires de mairie avisent très irrégulièrement les médecins-inspecteurs des changements qui se produisent chez les nourrices ; enfin les médecins, la loi et M. Ory sont d'accord pour le reconnaître, sont par nature très négligents et l'on ne peut obtenir d'eux une comptabilité en règle.

En outre, le service est très fatigant, très pénible, il est peu rémunérateur et les médecins qui s'en chargent le font beaucoup plus par dévouement que par intérêt. La preuve en est — elle a été faite pour Tarare lorsqu'il s'est agi d'installer le service — que dans certains cantons, on trouve difficilement des médecins pour l'accepter.

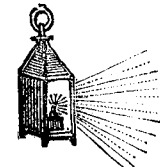
On va en trouver bien moins encore si l'affaire du D' Sordes crée un précédent qui menace toute la corporation médicale. On essaye en effet d'assimiler la présentation de bulletins inexacts ou erronés à des pièces fausses. Légèrement la théorie est insoutenable, si la jurisprudence s'établissait sur cette base, les médecins du service de la protection de l'enfance ne sauraient trop vite adresser à qui de droit leur démission. La loi constate, c'est le livre de M. Ory qui le dit, leur négligence professionnelle, elle la constate et les en absout d'avance ; on peut donc affirmer sans crainte d'être démenti, que nul d'entre eux n'est à l'abri des erreurs et des irrégularités. Si ces erreurs et si ces irrégularités, entraînant la cour d'assises, les mettent à la merci des rancunes personnelles et des querelles locales, ils estimeront avec raison, que le jeu n'en vaut pas la chandelle et abandonneront un service pénible, dont la rémunération est ridicule. On a pour les moindres erreurs d'aussi peu rassurantes perspectives.

Le zèle maladroit déployé en cette circonstance par l'administration des enfants assistés aura eu pour résultat de compromettre les heureux développements de la loi Roussel, et de désorganiser le service qu'elle a le devoir de protéger.

Ce zèle maladroit pourra avoir d'autres conséquences plus directement fâcheuses pour le Rhône. Le conseil général sera bien appelé à dire son mot dans la question. Si fatigué de toutes ces basses intrigues, de tout ce scandale, de tout ce bruit créé à plaisir autour d'une affaire qui ne le méritait pas, il allait supprimer les effets en supprimant la cause et le crédit spécial affecté au service de la protection et que rien ne l'oblige à voter — qu'en penseraient les intéressés.

« Trop de zèle », disait M. de Talleyrand, aux fonctionnaires sous ses ordres. « Trop de zèle » pourra à son tour répéter à l'inspecteur des enfants assistés l'administration supérieure.

Et elle n'aurait vraiment pas tort de le rendre responsable de cette tournure fâcheuse autant qu'imprévue des événements, car il a assumé dans cette affaire la principale responsabilité par le zèle singulier qu'il a déployé et dont il serait peut-être intéressant alors de rechercher les motifs d'une espèce certainement déterminante.



LETTRE PARISIENNE

Paris, 23 février 1887.

Le premier écrivain, qui, je crois, a tiré une pièce de théâtre du roman qu'il avait précédemment composé, est M. Alexandre Dumas. — La Dame aux Camélias obtint, au théâtre comme en librairie, un immense succès. — L'exemple fut suivi souvent. — De nos jours, nous avons vu des auteurs faire ainsi des œuvres à deux fins, se ménageant par tous les moyens la gloire... et l'argent. — MM. Ohnet et Zola sont coutumiers du fait.

Alexandre Dumas avait une bonne raison de transporter son roman à la scène, il avait à exprimer une idée, à soutenir une thèse à faire vibrer et palpitier des personnages aux yeux de tous, et crier aux spectateurs leurs joies et leurs douleurs. On connaît les sentiments qui ont poussé M. Georges Ohnet à faire des Maitre de Forges, des Sergé Panine, des Comtesse Sarah, in utroque generis, la réclame et le gain.

M. Zola ayant proclamé que le roman devait être naturaliste ou qu'il ne serait pas, a appliqué le même principe à l'art dramatique ; on sait avec quel succès.

La première tentative dans ce genre avait donc réussi, mais n'avait pas été renouvelée par celui, qui le premier, l'avait faite.

— Celles qui l'ont suivi n'ont servi qu'à démontrer plus complètement encore le pufisme littéraire de M. Ohnet, et l'imanité des théories scéniques de M. Zola.

Voici qu'on vient d'en essayer une nouvelle, et c'est M. Alphonse Daudet qui entre en lice avec son *Numa Roumestan*, la grande nouveauté et le grand intérêt du jour.

C'est à un sentiment très particulier que M. Daudet a obéi en écrivant sa pièce de théâtre. — *Numa* est une œuvre toute de nuances et de sentiments ; il montre les « Romains conquérant la Gaule pour la seconde fois » ; il dépeint la facilité avec laquelle le méridional s'acclimate dans le nord, sachant grouper autour de lui les intérêts et les affections, promettant à tous, s'attirant toutes les sympathies et ne se souvenant plus de ceux qu'il a connus ni de ce qu'il a promis.

De son méridional, Daudet faisait un homme politique, ce qui intéressait encore le récit de son romancier.

Mais, d'après l'auteur, la figure de son Numa n'était pas assez nettement dessinée ; elle n'apparaissait pas. — C'est pour la faire voir et sentir qu'il l'a transportée à la scène.

Ce n'est pas du naturalisme — il s'est défendu de l'épithète — c'est du sensibilité, ce que la lettre imprimée n'a pu faire, il a voulu que le jeu des acteurs l'accomplît. C'était l'écueil sur lequel devait échouer son œuvre.

Numa Roumestan n'est qu'une succession de tableaux, où l'on voit les diverses transformations du personnage. — L'auteur est obligé de montrer dans toute sa pièce que son héros est du midi, il le fait dire à tout bout de champ par des comparaisons. — C'est là le grand de sa pièce, on le lui a très justement reproché.

Son roman était une œuvre de psychologie. Elle ne pouvait réussir, avec ses anciennes qualités, dans sa nouvelle transformation. Songez à mettre les œuvres de Paul Bourget au théâtre et vous aurez une idée de ce que peut être Numa Roumestan au théâtre.

Pour le moment, c'est donc un sujet de curiosité ; tout le monde va voir ce que tout le monde a lu. Si c'était là le but de l'auteur, son succès est complet.

Pendant qu'on court aux succès nouveaux, on ne fait pas attention à ceux qui disparaissent. Jadis on se disputait ce qui, de

feuilleton de l'INDÉPENDANT DU RHONE
Du Dimanche 27 février 1888

FEMME MURÉE

Henry NOEL

Il ne nous faut pas non plus abandonner le pauvre Pacôme. Un si damné bavard raconterait bien trop de choses.

Puis, regarde, ami Saunier, j'ai mon épée. En un tour de main, Pernette eut dépouillé Pacôme de son froc, et soigneusement il le revêtit ; jetant le manteau et le chapeau. Il rabattit le capuchon sur son front, et sous ses deux bras, dévotieusement, sur sa poitrine ; mais de sa main droite, sous sa robe brune, il garda son épée.

Le pauvre Pacôme gelait ses épaules sur les dalles. Pernette le repoussa dans un coin ; puis d'un souffle éteignit le cerje à moitié consumé. Le ca-

veau retomba dans une assez grande obscurité, le seul traversait le rayon lumineux venu du soupirail.

Ecoute, Saunier, tiens-toi là, frère Athanase va venir, apportant ses bouteilles, tu lui ouvriras la porte ; il supposera, dans l'obscurité que je suis Pacôme, et viendra sans défiance, quand je lui dirai : priez Dieu et repentez-vous, ce sera le moment, une bonne poussée et un tour de la corde qui doit lui pendre à la ceinture... il y a là un costume pour toi.

Saunier comprit, et se plaça à côté du battant de la porte secrète qui ouvrait dans la pièce, et qui devait le cacher derrière elle. Pernette, appuyé contre la table, attendait. Frère Pacôme de plus en plus gelé, gémissait de temps à autre.

Pernette n'attendit pas longtemps. Un pas lourd, une respiration haletante et essoufflée s'entendait dans l'escalier, derrière la porte secrète. Attention, souffla Pernette, c'est lui.

Hô ! oh ! Pacôme, viens donc ouvrir, cria une voix rude, viendras-tu, novice du diable, j'en apporte deux et du bon. Tu m'en diras des nouvelles.

Le maraud en a dégusté, pensa Pernette.

Ouvrez donc, répéta Athanase, heurtant du pied l'huis fermé.

Saunier tira le verrou, et ramenant le

battant sur lui, s'appliqua contre la muraille.

Allons bon, tu as laissé éteindre les chandelles ; il va encore falloir battre le briquet, et le vin, vois-tu, ne demande pas à attendre.

Frère Athanase, interpella d'une voix grave, Pernette, immobile, la tête baissée, les mains croisées.

Hein ! qui est-ce, cette voix ? — Frère Athanase, je sais que le vin du chapitre...

Ciel, je suis perdu ! c'est notre saint prier, Joseph de Barthélas.

Pris d'une sainte terreur, frère Athanase tomba à genoux, mais toujours prudent, il plaça soigneusement les bouteilles par terre, couchées sur le flanc.

On comprend ce qui suivit.

Frère Athanase alla rejoindre frère Pacôme sur le parquet, dans la posture désagréable où ce dernier gémissait en invoquant la Vierge et les saints, et quelques minutes après, Saunier et Pernette donnaient à la robe monacale la douleur de revêtir deux corps d'hérétiques dignes tout au plus d'être réservés aux bûchers de la sainte Inquisition.

Cette perspective du sort qui les attendait devait leur sécher la gorge par avance, car d'un mouvement machinal, leurs regards chargés de convoitises se dirigèrent

sur les bouteilles que le frère Athanase s'était vu, à son grand regret, obligé d'abandonner.

— Sacrédi ! Frère Pernette, qu'allons-nous faire de ces deux oiseaux-là ; et du pied il poussa le corps des deux moines qui se signèrent en esprit, ne pouvant le faire en vérité, et commencèrent à se confesser l'un à l'autre, croyant leur dernière heure venue.

Ni placards ni armoires ne se voyaient.

— Si nous les pendions dans la cheminée, dit Saunier.

— Comme des jambons, acheva Pernette.

De tous les genres de mort auxquels avaient songé les pauvres moines, il n'en était point qui pût se comparer au trépas qui les attendait, et frère Pacôme fit la grimace. Déjà plus familiarisé avec les deux compagnons, Athanase fit entendre des gémissements inarticulés.

— Bon, bon, je comprends, fit Pernette ; cela ne vous va pas, mes agneaux ; quoique le jambon fumé ait du bon, je crois bien reconnaître qu'il n'est apprécié que par ceux qui ne le produisent pas d'eux-mêmes. Mais, où vous mettre, sinon dans la cheminée.

— Nous ne pouvons cependant vous garder là, appuya Saunier.

— C'est évident, fit Pernette, et en ma-

tière de conclusion, il donna sur la table un grand coup de poing, qui l'ébranla.

La table n'était pas massive ; elle était formée d'une sorte de long et large couvercle reposé simplement sur un pétrin de boulanger, de forte dimension.

Pernette souleva le couvercle et vit le pétrin, au fond duquel il restait encore un peu de la farine gluante et blanchâtre, qui avait servi à la dernière fournée.

— Parbleu, voilà notre affaire, exclama Saunier.

Et malgré de nouvelles protestations, il saisit frère Athanase et l'allongea de tout son long dans le pétrin. Un instant après, Pacôme alla l'y rejoindre, et le couvercle reposé sur le pétrin, personne ne pouvait se douter de cet escamotage.

Il était temps, d'ailleurs, de l'opérer, car à peine si nos deux amis avaient eu le loisir de trinquer à leur santé avec le vin du chapitre... qu'on frappa discrètement à la porte d'entrée.

— Allons, frère Athanase, dit Saunier à Pernette, allez ouvrir.

Le faux moine poussa les verrous et ouvrit la porte avec précaution. Une voiture venait de s'arrêter à la grille, deux moines en sortirent et en firent sortir avec précaution un homme ligotté, ballonné et qui de plus avait les yeux bandés.

Le faux Pacôme poussa du coude le faux Athanase.

— M. de Larnage.

— Ça se corse.

L'envoyé suprême de la Haute-Vente fut en effet introduit avec précaution dans la salle des frères, lui et un des moines se détacha pour aller à l'intérieur du château prévenir le prieur.

Saunier et Pernette restèrent seuls avec un des moines pour garder le prisonnier. Ils brûlaient d'envie de lui adresser la parole, mais la présence du moine les en empêchait et ils ne savaient quel parti prendre pour détourner son attention.

Le faire disparaître comme Athanase et Pacôme, il n'y fallait pas songer ; sa disparition eût été trop vite signalée ; la ruse seule pouvait leur servir en pareille circonstance.

— Mon frère, dit Pacôme, la course a dû vous altérer et peut-être seriez-vous bien aise de vous rafraîchir un peu. Nous avons ici de l'excellent vin dont une vieille cousine m'a justement apporté hier quelques bouteilles.

— Le chapitre n'en a point de meilleur, ajouta hypocritement frère Athanase.

Il sembla que quelque chose s'agitait sous le couvercle de la table, mais personne n'y prit garde.

(A suivre.)

près ou de loin, avait appartenu à un homme célèbre; on recherchait, dans le moindre écrit du plus petit des grands hommes, tout ce qu'avait exprimé son intelligence, et l'on n'avait pas tort.

Maintenant, l'indifférence se manifeste. Il y eut, ces jours-ci, d'importantes ventes d'autographes; personne n'y fut, et les enchères atteignirent des prix dérisoires. Les stances, éminemment gracieuses, de Coppée, dans le *Passant*:

Mignon, voici l'avenir,
Le soleil revient d'exil,
Tous les nids sont en querelle;
L'air est pur, le ciel léger
Et partout on voit netter
Des plumes de tourterelle.

ne se sont vendues que 17 francs.

Des manuscrits inédits de Stendhal ont été adjugés pour rien; des paquets de lettres de Lamennais ont été donnés et des pièces de théâtre, écrites tout entières de la main des auteurs, ont été accaparées par d'heureux acquéreurs presque pour rien.

Plus tard, sans doute, quand la passion de l'inédit aura repris le xx^e siècle, on s'arrachera à coups de billets de banque ces témoins discrets du génie du XIX^e siècle, et bien des travailleurs pourront faire des œuvres inédites sur ces manuscrits, colportés de vente en vente, et que la légèreté des contemporains aura laissé passer sans qu'ils aient daigné les retenir.

Il faut plus pour piquer la curiosité. Le sel attique ne nous suffit plus; il faut du piment à nos palais blasés. Les carnets seuls de cet Alphonse Daudet, qui a fourni le début de cette lettre, seront plus tard à peine disputés.

Que de figures y sont reproduites, que de caractères y sont retracés!

Le maître a, depuis longtemps, en effet, l'habitude de noter, jour par jour, ce qu'il voit ou apprend de curieux. C'est avec cela qu'il compose ses ouvrages. Heureux qui posséderait ces fameux carnets, il aura toute l'histoire physique et morale du XIX^e siècle.

HENRI MALISSOL.

Les Elections Allemandes

Les élections législatives allemandes se sont terminées par un réel succès pour le prince de Bismarck. Le septennat sera voté dans le Reichstag nouveau à une forte majorité.

Les progressistes ont été battus par les membres du centre ou les nationaux-libéraux et le seul échec subi par le chancelier l'a été dans les provinces annexées. L'Alsace-Lorraine, le Sleswig, la Pologne ont, malgré une pression inouïe nommée des protestataires.

La presse tout entière a salué le courage de nos vaillants compatriotes d'Alsace. Bismarck avait déclaré que l'élection d'Antoine à Metz lui ferait l'effet d'un drapeau tricolore déployé à la flèche de la cathédrale de Strasbourg. Ils l'ont hissé partout, les vaillants, à Metz et à Strasbourg, et comme un souffle de la patrie française a animé ces jours-là la terre frissonnante de l'Alsace.

Honneur aux braves!



CHRONIQUE De l'Arrondissement

Villefranche

L'Avant Garde

On nous prie d'insérer la note suivante:

L'Avant-Garde, de Villefranche, société de gymnastique, de tir et d'études militaires, a décidé, dans son assemblée générale du 18 février, de prendre part au concours de gymnastique qui aura lieu au Puy (Haute-Loire), les 29 et 30 mai 1887, où elle présentera trois sections dans les différentes divisions.

Nous faisons des vœux pour le succès de cette patriote société.

Les jeunes gens qui désirent pratiquer la gymnastique appliquée et par principes, peuvent se faire inscrire au siège social, place du Collège, n° 2.

Bal Masqué

Samedi 26 mars 1887, aura lieu le grand bal paré, masqué et travesti, donné par la Fanfare de Villefranche.

Nouvelles commerciales

Le ministre du commerce a reçu avis d'une décision judiciaire qui interroge au plus haut point les fabricants français.

Le tribunal de Hambourg a condamné une

maison de cette ville, qui a contrefait le timbre de garantie créé par la société française « l'Union des fabricants » reconnue d'utilité publique, timbre qui ne peut être apposé que sur des marques françaises irréprochables.

Le jugement de condamnation déclare inviolable ce timbre de garantie, et alloue des dommages-intérêts pour chaque contrefaçon constatée.

Tribunal de Commerce

A partir du 1^{er} mars prochain, les audiences du Tribunal de commerce de Villefranche auront lieu à 1 heure 1/2 au lieu de 3 heures.

M. Baizet

M. Baizet, huissier à Villefranche, est décédé aujourd'hui dans sa 74^e année.

Il exerçait sa profession depuis l'année 1847 et était le plus ancien des huissiers de l'arrondissement.

M. Baizet était très estimé de ses confrères et jouissait de la considération générale.

Bourses des Lycées

L'ouverture de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges de garçons est fixée au lundi 4 avril prochain. Les inscriptions des candidats sont reçues au secrétariat de chaque préfecture, du 1^{er} au 25 mars.

Faits divers

Le nommé Claude-Marie Collonge, âgé de 70 ans, domicilié à Cours, a été trouvé mort dans son lit.

De l'examen fait par M. le D^r Truchot, il résulte que la mort de cet homme doit être attribuée à une congestion pulmonaire.

Un bâtiment servant d'écurie, remise et fenil, et appartenant au sieur Balligand, propriétaire à Saint-Christophe, au hameau du Besset, a été consumé par un incendie, dont les causes paraissent accidentelles.

Les pertes sont de 4,008 francs, et garanties par une assurance à la Paternelle.

Un autre incendie, présumé accidentel a totalement détruit un corps de bâtiment, situé au hameau de Champjoint, commune de Monsols, au préjudice du nommé Aujay Jean-Louis, propriétaire audit lieu.

Les dégâts s'élevaient à 6,000 francs, et sont garantis par une assurance, à l'Urbaine.

Le 18 courant, vers quatre heures du matin, deux maisons, sises à Amplepuis, ont été la proie des flammes. Grâce à l'activité déployée dans l'organisation des secours, on put préserver les habitations voisines.

Ce sinistre est attribué à un vice de construction d'une cheminée qui, en outre, était obstruée par la suie.

Les dommages éprouvés par les locataires s'élevaient à 5,000 francs, et sont garantis par les assurances.

Le 20 courant, les nommés Claude Perroud, 33 ans, et Gabriel Miech, 24 ans, sans profession, à Villefranche, prévenus de fabrication et émission de fausse monnaie, ont été transférés à Lyon pour comparaître devant la Chambre des mises en accusation.

Le nommé Claude Magnin, âgé de 37 ans, sans profession, a été arrêté, le 21 courant, par la gendarmerie de cette localité, pour outrages et rébellion.

Il a été écroué à la maison d'arrêt de Villefranche.

Ces jours derniers, des malfaiteurs ont pénétré, à l'aide d'effraction, dans une maison non habitée, sise au hameau de Vermont, commune de Villié-Morgon, appartenant à M. Milleron, imprimeur à Lyon.

Une certaine quantité de linge, d'une valeur de 80 francs, a été dérobée par ces audacieux voleurs, qui sont restés inconnus.

Un vol d'une brouette, estimée 20 francs, a été commis au préjudice du nommé Gelin, ex-boulangier à Cours.

Auteur inconnu.

M. Jean-Claude Jambon, ex-ouvrier de MM. Rolland et Arnaud-Coffin, de notre ville, ayant trouvé un portefeuille contenant un billet de 400 francs, appartenant à M. Isidore Rolland, caissier-comptable de la maison, s'est empressé de le rapporter à son propriétaire et a absolument refusé la récompense qui lui était offerte.

Cet acte de loyauté et de délicatesse mérite d'être porté à la connaissance du public.

Marché aux Chevaux

Le maire de Villefranche rappelle que, par arrêté préfectoral du 15 septembre 1883, la ville de Villefranche a été autorisée à créer cinq foires aux chevaux qui se tiendront chaque année, savoir:

Les 1^{er} mardi de mars, 5 mai, 10 juin, 8 septembre et le samedi avant le 11 novembre.

Des primes s'élevant à la somme de 175 francs ont été votées par le conseil municipal pour la foire qui doit se tenir sur la place Claude-Bernard, le mardi 1^{er} mars prochain.

Ces primes seront distribuées par un jury que la municipalité désignera, ainsi qu'il suit:

1^o 50 francs à celui qui amènera le plus grand nombre de chevaux;

2^o 40 francs au propriétaire du plus beau lot de chevaux;

3^o 25 francs à l'éleveur qui aura en plus grand nombre des poulains et pouliches issus d'un étalon du gouvernement et dont la naissance sera appuyée du certificat d'origine;

4^o 25 francs à l'éleveur qui aura le plus beau poulain ou la plus belle pouliche de trois ans et au-dessous.

5^o 25 francs au propriétaire du plus beau cheval ou de la plus belle jument de quatre à six ans.

Le jury commencera ses opérations à 10 heures très précises.

Il ne sera perçu aucun droit d'attache et de stationnement sur l'emplacement de la foire, qui se tiendra place Claude-Bernard.

Le comité d'achat du dépôt de remonte de Mâcon se transportera à la foire à 9 heures 1/2, et y achètera: 1^o Les pouliches de trois et quatre ans, destinées à la reproduction; 2^o des chevaux hongres et juments de quatre à huit ans, pour toutes les armes.

Afin d'encourager le marché aux petits porcs, qui tend à se créer dans chaque foire aux chevaux, le maire donne avis que le conseil municipal a décidé d'accorder les primes ci-après:

Une prime de 15 francs au propriétaire du plus beau lot de petits porcs.

Deux primes de 10 francs aux propriétaires qui amèneront le plus grand nombre de petits porcs.

MM. les éleveurs et propriétaires rencontreront une cordiale réception de la part de la population et trouveront tout le confort désirable pour l'installation de leurs chevaux.

Le maire de Villefranche,

DELILLE



L'Arbresle Conseil municipal

Séance du 19 février 1887

PRÉSIDENCE DE M. CARTELAT, MAIRE

Conseillers présents: MM. Favre, premier adjoint; Rivière, deuxième adjoint; Allagrola, Drestch, Foray, Clayette, Bagne, Blanc, Pignard, Chambodut, Chapet, Dupuis, Chevenier, Mure, Petit-Jean, Rivière Philibert.

Absents toujours: MM. Philippe, Félix, Ravachol, Petit.

Le conseil rejette la réclamation de dame Dervieux au sujet d'un urinoir placé contre sa propriété, et ceci, après avoir pris connaissance des rapports des agents voyers.

Le conseil traite l'affaire des eaux du sieur Zacharie et vote les fonds pour l'expropriation, et ceci sans emprunt.

Il vote également les fonds nécessaires à l'agrandissement du cimetière.

M. le maire rend compte de sa visite à l'usine Buissière-Chapelle. Ces industriels sont priés de continuer à se mettre en règle et ceci au plus tôt. M. le maire déclare avoir analysé les eaux de la Brevenne, la Compagnie de Saint-Gobains est priée de surveiller ses eaux résiduaires.

M. le maire demande au conseil l'autorisation de signer par huissier la délibération du 4 novembre, relative aux abattoirs, au sieur Audibert. Adopté.

Il demande également l'autorisation de consulter un avoué pour poursuivre cette affaire. Adopté.

Au sujet du chemin vicinal n° 2, le conseil déclare qu'il faudra demander à la commune de Saint-Germain de participer aux frais du plan de ce chemin.

M. le maire fait voter la ratification du plan de l'agrandissement de l'Arbresle. Le conseil prend une délibération approuvant cette ratification.

Il prend encore une délibération réclamant trois distributions de lettres dans le quartier situé au delà du pont du chemin de fer.

Le conseil passe aux cotes irreconciliables. Adopté. Puis il règle quelques affaires de minime importance.

La séance est levée à 9 heures 1/2 et la session est déclarée close.

Concours de Greffage

Le concours de greffage a eu lieu dimanche 20 février. Seize concurrents se sont présentés, dix ont concouru, sept ont obtenu le diplôme de moniteurs. Le maximum était 20 points, le minimum 13. Le seul, M. Bolevy, garde-champêtre à l'Arbresle, a obtenu le maximum, c'est-à-dire 20 points.

Six autres concurrents ont aussi obtenu le diplôme avec un nombre moindre de points, de 19 à 13. M. Favre, premier adjoint, qui avait suivi le cours de greffage depuis le commencement, a prononcé quelques paroles d'encouragement très applaudies. Les lauréats ont offert un vin d'honneur au jury. Naturellement les conversations ont roulé sur la question viticole.

Le Bois-d'Oingt

Ecoles de greffage

Avant-hier ont eu lieu les concours de greffage des écoles féminines du Bois-d'Oingt et de Châtillon-d'Azergues, dirigées par M^{me} Rousselot. Le jury était ainsi composé:

MM. Lassalle, conseiller général, président; Chirat et Jacques, secrétaires; Pontelle, conseiller général; Botte, maire du Bois-d'Oingt; Joly, premier adjoint; Caillot, maire de Châtillon, Dalbepierre, premier adjoint; Déchet, Décurel, Descours, maire de Légnay; Poitrasson, premier adjoint; Desmours, Pradier, Flachéron, Duchenaud et Merle.

54 élèves ont été diplômées. Deux médailles d'argent et une de bronze, offertes par M. le ministre de l'agriculture, ont été obtenues à Châtillon, par M^{me} Denos, Dallaire et Tournus.

Deux médailles d'argent et une de bronze, offertes également par M. le ministre de l'agriculture, ont été obtenues, au Bois-d'Oingt, par M^{me} Manut, Poitrasson et Chanel.

M. le président après avoir, au nom de tous les membres du jury, félicité les lauréates des deux écoles, a fait connaître que M. le ministre de l'agriculture a accordé une médaille de vermeil à M^{me} Rousselot, pour services rendus à la viticulture.

Lacenas

Concours de greffage

Dimanche 20 février, avait lieu à Lacenas le concours de l'école de greffage de cette commune. Sur 36 élèves fréquentant ladite école, 17 ont pris part au concours, sur lesquels 9 ont été diplômés dans l'ordre suivant:

Gilbert Benoit, Remuet Tony, Monfray Jean, Garry Claude, Meunier Charles, Pin Jean-Marie, Poitrasson Claude, Nugues Jean, Laroche Philippe.

Les excellents résultats obtenus dans cette école, dirigée par M. Rosier Claude, ont été très appréciés par MM. les membres du jury.

Par décret, est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer de raccordement entre la ligne de Lyon à Grenoble et de Lyon à Genève, à l'est de la gare de la Monche, territoire de la commune de Lyon.

En conséquence, la concession de cette ligne, faite à titre éventuel à la Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, par la loi du 2 août 1886, est déclarée définitive.



Tarare

Un dernier Mot

Nous recevons la lettre suivante, avec prière d'insérer:

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

En réponse à l'article malveillant et mensonger du *Bavard de Tarare*, de dimanche dernier, me concernant, veuillez, je vous prie, insérer dans votre estimable journal, les lignes suivantes:

1^o La mémoire de mon père est inattaquable; d'ailleurs, la nombreuse assistance qui a bien voulu l'accompagner à sa dernière demeure est la preuve éclatante de la sympathie bien méritée de ses amis et concitoyens.

2^o Le numérotage des abalés par le com-

ble de ce couard, car, pour qui connaît ce *vrai républicain*, unique dans son genre, il ne mérite qu'une chose: le mépris.

3^o Je déclare, en outre, clore dès aujourd'hui cette triste polémique avec l'honnête Barlerin et lui renvoie ses expressions *gros nigaud et binaire*, c'est la belle rhétorique de ce personnage qui n'en connaît pas plus long malgré toute son *intelligence*.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, avec mes remerciements, mes salutations empressées.

P. GENTIL.

Rectification

Dans certaines maisons fraîchement terminées, on lit sur les écriteaux: Prenez garde à la peinture. A Tarare, grâce au système inauguré depuis quelque temps, il faut crier: Prenez garde aux calomnieux!

Les bruits les plus absurdes ont couru sur le service de la protection de l'enfance.

Les médecins inspecteurs ne sont pas chargés de visiter tous les enfants en bas-âge; ils visitent uniquement les enfants placés en nourrice par leurs parents et ils sont surtout chargés de visiter les nourrices.

Ils ne sont pas payés directement par les mairies, mais par le département, sur des états fournis après contrôle par l'administration.

En ce qui concerne le D^r Sordes, un fait supérieur à tous les misérables sophismes de ses adversaires suffit à prouver la régularité et l'efficacité de son service. La mortalité des enfants en nourrice, quand il a été nommé médecin inspecteur, était de 46%. elle est aujourd'hui de 47%.

Un pareil résultat aurait-il été atteint si le D^r Sordes n'avait pas fait régulièrement son inspection?

A nos Confrères

Le *Bon Citoyen*, le *Salut Public*, l'*Express* et le *Nouvelliste* ont publié, au commencement de la semaine, des notes d'origine identique qui dénaturaient d'une façon malveillante les derniers incidents de l'affaire du D^r Sordes.

Peut-être les trois derniers journaux cités, chez lesquels l'esprit de parti n'exclut pas une certaine impartialité, regretteront-ils d'avoir cru à la légère des renseignements non contrôlés. Ils doivent le regretter déjà en voyant le singulier acolyte qu'ils ont trouvé dans cette campagne; nous ne leur ferons pas l'injure de douter de leurs sentiments à son égard et de leur reprocher leur allié. Le *Bon Citoyen* n'appartient à aucun parti, il est également méprisé par tous; c'est le journal des basses œuvres, des basses besognes et des basses intrigues. Nos confrères doivent se sentir mal à leur aise dans cette louche compagnie; nous n'aurons pas la cruauté d'insister: cette aventure les rendra plus prudents à l'avenir et cela nous suffit.

En attendant que la suite des débats leur ait permis de rectifier d'eux-mêmes certaines allégations inexactes, nous attendons de leur loyale courtoisie quelques mots en ce qui nous concerne.

L'*Indépendant du Rhône* est l'organe d'un groupe politique et non pas d'un homme. En outre, le D^r Sordes, qui devait en prendre la direction a bien voulu la laisser exclusive à notre prédécesseur et à nous même, et nous n'avons admis dans les affaires du journal aucune ingérence.

Si nos confrères avaient voulu se donner la peine de feuilleter l'*Indépendant*, ils auraient vu en maints endroits que si ce journal se montrait à juste titre bienveillant pour le D^r Sordes, il ne s'inspirait, en toute circonstance, que de l'intérêt du Comité politique qu'il représente.

Nous les prions de vouloir bien en prendre bonne note.

Le D^r Sordes

Une nouvelle illégalité vient s'ajouter aux autres — si nombreuses, commises dans cette affaire. La loi est violée une fois de plus par ceux qui auraient mission de la faire respecter.

L'administration, se sentant menacée par l'opinion publique justement indignée, a essayé de se soustraire à un verdict accablant, en faisant prononcer son acquittement par la justice. Elle a remis les pièces du procès au juge d'instruction; elle espère que les magistrats trouveront un biais honnête pour atteindre, par l'extension arbitraire de la loi, un délit imaginaire. Le juge d'instruction a deux prévenus devant lui: Le D^r Sordes et l'administration. Il instruit ce double procès; nous l'espérons, pour l'honneur de la loi, qu'il saura prouver, par son indépendance et son intégrité, qu'il y a des juges à Villefranche aussi bien qu'à Berlin.

Les Allemands

L'adjoint faisant fonctions de maire emprunte au chancelier prussien ses procédés électoraux. Il menace de faire cesser tout travail aux ouvriers suspects d'avoir favorisé les candidats de la liste de protestation.

Il n'arrivera qu'à soulever contre lui le mépris public; les ouvriers de Tarare, sous l'indignité des traitements subis, finiront peut-être par se rappeler qu'ils sont des hommes, qu'ils sont le nombre, qu'ils sont la force, et que dans un pays de suffrage universel, ils sont la loi.

Ce jour-là, les Rattier seront balayés, et ce sera justice, et les patrons se rappelleront alors que leurs ouvriers leur vendent leur travail et non pas leur conscience et leur liberté.

Ouvriers de Tarare, rendez-vous en masse au scrutin — quand la ville sera remise sous l'empire de la loi commune et par votre vote affirmez votre volonté d'assurer notre indépendance et la libre défense de vos intérêts.

Le travail et les commandes vous reviendront quand vous aurez triomphé, car les affameurs de l'espèce des Rattier ont coutume de s'aplatir devant les plus forts.

Le commissaire de police

Nous prenons la respectueuse liberté de signaler au sympathique secrétaire général pour la police, M. Drouin, et au préfet du Rhône, dont nous sommes heureux de reconnaître la haute impartialité, l'étrange attitude du commissaire de police de Tarare.

Ce fonctionnaire, pour réclamer un canot, a cru devoir se faire escorter d'un agent laissé au bas de la porte du citoyen chez lequel il se rendait. Il a, de plus, la jésuitique précaution de se rendre au domicile de la personne en question après son départ bien et dûment constaté, de façon à multiplier ses visites et à causer ainsi dans la rue un pénible scandale.

Les commissaires de police sont faits pour exécuter les lois et non pour exercer contre les citoyens d'odieuses vexations. Ces choses-là, nous l'espérons, ne seront pas tolérées par la préfecture, que nous prenons soin d'avertir.

Comité central

Au moment où selon toutes les probabilités, la période électorale va s'ouvrir, nous semble utile de publier deux documents importants, qui annoncent au Comité Central de Tarare, l'appui du Comité Central des Républicains du Rhône, pour les élections municipales.

La Commission exécutive du Comité central des Républicains radicaux du Rhône, dans sa séance du 21 janvier 1887, d'après les explications fournies par le citoyen Delharpe, qui nous a fait connaître les menées des ennemis de la République, a décidé que le Comité donnera tout son appui au Comité central de Tarare pendant la période électorale municipale.

Le Président, Le Secrétaire,
Signé: DEYRAT. Signé: MIGNON.
Certifié conforme:
A. DELHARPE.

Quelques difficultés ayant été soulevées au sujet de ce premier ordre du jour, le Comité Central se réunit de nouveau, le 11 février, et prit alors la délibération suivante:

COMMISSION EXÉCUTIVE

Séance du 11 février 1887

Après discussion prolongée, après avoir entendu le D^r Sordes, la commission exécutive décide par un vote qui se décompose ainsi:

ORDRE DU JOUR:

La commission exécutive décide à 10 voix que le Comité central maintient le précédent procès-verbal au Comité central de Tarare.

1 voix est contre.
3 abstentions sont constatées.
Lyon, le 11 février 1887.

Le président, Le secrétaire,
FELDER. GUILLON.
Pour copie conforme:
Le délégué du Comité de Tarare
FRANÇOIS NOTIN.

Le Comité central des Républicains radicaux du Rhône a obéi aux puissantes considérations politiques, dont nous nous sommes inspirés dans ce journal et qui ont dicté la conduite du Comité central de Tarare. Son appui pouvait être utile pour empêcher l'envahissement de la mairie par les réactionnaires financiers des cantons gauches et droits, on le lui a demandé, on l'a donné, montrant ainsi qu'il protégeait les intérêts les plus chers de la démocratie radicale et que toujours on le trouvait à la brèche pour la défendre.

Simple Questions

La Caisse d'épargne de Tarare a subi un krach lamentable; à la mort du caissier, on a constaté un déficit dépassant huit mille francs.

Il existait des administrateurs responsables. Pourquoi n'y a-t-il eu ni enquête ni poursuites ?

Est-il vrai, comme on le raconte à Tarare, qu'un administrateur se serait empressé, le jour de la mort du caissier, de retirer de chez un notaire la somme ronde de douze mille francs, pour les porter à la Caisse d'épargne, afin d'empêcher le déficit d'être constaté ce jour-là en faisant la caisse et en arrêtant les livres ?

M. Rattier

Que fait donc l'omnipotent pacha qui administre Tarare, à son grand déplaisir ? Les ouvriers sont dans une grande misère. Le D^r Sordes avait eu la précaution de faire voter un crédit de 3,000 francs pour leur venir en aide : le nouveau pacha ne sait pas même l'utiliser.

Il a bien le temps vraiment de s'en occuper. La seule chose qui l'absorbe, c'est de parader dans les rues avec l'air affairé pour faire croire que dans sa tête — pauvre grelot vide où manque ce qui sonne — il s'agit de graves problèmes. L'homme inquiet ne pense à rien ; il est tout à la joie de se prendre pour un personnage ; il reste tout fier d'avoir accompagné par les rues de la ville M. le sous-préfet ; il ne s'est pas même rendu compte, le malheureux, qu'à les voir passer tous les deux, l'air penaud, la tête basse, suivis par le commissaire, comme des malfaiteurs, la conscience publique, enfin satisfaite, voyait l'expiation commencer.

Son importance ne fait illusion à personne ; ses amis s'éloignent de lui ; c'est une vessie crevée ; on passe à côté en disant : Ce n'est que ça ! Ce n'est même plus un Rattier. Ce n'est plus qu'un raté ! Les nouvelles fréquentations lui porteront probablement bonheur en fait d'héritage. Nous lui souhaitons d'hériter d'un peu de bons sens et de sens commun.

Il verra le triste rôle qu'on lui a fait jouer et de quel côté étaient ses amis.

Société de viticulture et d'horticulture de Tarare

Cette société s'est réunie, le 30 janvier dernier, sous la présidence de M. Desportes, à 10 heures du matin.

Quarante-cinq membres étaient présents. Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, par le secrétaire général, il a été procédé à l'élection des membres sortants, mais rééligibles, du bureau et du conseil d'administration.

Ont été élus : Vice-président, M. Napolier ; Secrétaire-adjoint, M. Lesort ; Bibliothécaire-archiviste, M. Lassaing ; Conseillers, MM. Garret, Monot et Salmon. Le bureau et le conseil d'administration se trouvent donc constitués.

Il a été ensuite décidé qu'une Exposition viticole, vinicole et horticole aura lieu, à Bully, au mois de septembre prochain.

Puis M. le président a fait connaître qu'un membre de la Société, M. Delacandemine, instituteur aux Olmes (Rhône), vient de publier un tableau intitulé : *Les Légumes du jardin potager*. Ce travail, divisé en quatre parties : 1° Du jardin potager ; 2° Des ennemis de nos jardins ; 3° Calendrier des semis à faire mois par mois ; 4° Liste de 64 légumes par ordre alphabétique avec, en regard de chacun d'eux, date du semis, durée de la faculté germinative de la graine, mode de culture, est essentiellement pratique et d'une utilité incontestable, car l'auteur, qui du reste est fils d'un maraîcher des environs de Mâcon, pour être compris de tout le monde, a laissé de côté toute théorie inutile et toute phrase d'ornement.

M. Desportes félicite M. Delacandemine

de son travail, qui fait honneur à la Société.

Ce tableau est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande à M. Delacandemine, contre 90 centimes en timbres-poste.

La séance qui s'est continuée par le cours de greffage, a été levée à midi.

REVUE DES JOURNAUX

Si, par impossible, M. Eiffel ne parvenait pas à édifier sa fameuse tour sur le Champ-de-Mars, il trouverait, sans doute, un accueil plus empressé en Amérique.

M. Oscar Comeltant raconte, dans le *Siècle*, une conversation qu'il a eue avec un Yankee.

Nous avons en Amérique, disait-il à notre confrère, tout ce qu'il y a de plus grand au monde. — La plus grande caverne du monde est le Mammoth Cave, dans le Kentucky, où l'on peut faire un voyage sur les eaux d'un fleuve souterrain et pêcher des poissons sans yeux.

Le plus grand fleuve du monde est le Mississippi, qui a 4,100 milles de longueur et sur lequel flottent les steamboats à quatre ponts les plus grands et les plus hauts du monde.

La plus grande vallée du monde est celle du Mississippi, qui n'a pas moins de 500,000 milles carrés.

Le plus grand lac du monde est le lac Supérieur, qui a 430 milles de long.

Le plus grand pont naturel du monde est celui du Cedor-Creek, en Virginie. Il traverse un précipice de 250 pieds de profondeur et 80 pieds de large, au fond duquel coule le torrent.

La plus grande masse de fer du monde est la montagne de fer du Missouri, le Pilot Knob. Elle a 350 pieds de haut et deux milles de tour.

Le plus grand chemin de fer du monde est le Grand-Central Illinois, qui va jusqu'en Californie par le Texas et le Mexique.

Il ne manque à l'Amérique que la plus grande tour du monde !

REVUE LITTÉRAIRE

Les Contemporains, Etudes et portraits littéraires, par Jules LEMAITRE. 1 vol. in-18 Jésus, broché 3 fr. 50 (Lecène et Oudin, 17, rue Bonaparte).

Un livre à lire, c'est celui que publie aujourd'hui chez Lecène et Oudin, M. Jules LEMAITRE. Ce nouveau volume forme la troisième série de ses *Portraits contemporains* ; l'auteur y étudie successivement Octave Feuillet, les frères de Goncourt, Pierre Loti, Jean Richepin, Henry Fouquier, Henri Rochefort, Paul Pourcet, etc. Le public lettré trouvera dans ces nouvelles études la finesse de l'analyse, la souplesse et le charme du style, en un mot toutes les qualités qui ont assuré à M. Lemaître la première place parmi les critiques de notre époque.

Nos lecteurs ont certainement remarqué, depuis quelque temps, à la vitrine des libraires ou dans l'étalage des marchands de journaux, d'élegants petits volumes, sur la couverture bleue desquels se lisent ces mots : *Nouvelle Bibliothèque populaire à 10 centimes* ; et beaucoup d'entre eux, sans doute, se sont demandé : « Qu'est-ce que cela ? »

Cela, c'est une tentative littéraire neuve, hardie, intéressante, et qui obtiendra, croyons-nous, un éclatant succès.

Vulgariser les productions les plus remarquables de la littérature tant ancienne que moderne, française qu'étrangère ; pour cela, publier des volumes d'un prix si minime, qu'ils soient à la portée de toutes les bourses, en un mot donner le moyen de connaître parfaitement et de le posséder, presque sans dépense, toutes les productions de l'esprit, à ceux qui n'ont ni le loisir de tout lire, ni la possibilité de tout acheter ; ne jamais rien publier qui soit contraire aux mœurs ; voilà, résumé en quelques mots, le programme de la *Nouvelle Bibliothèque populaire*.

Si l'idée première est bonne, la mise en œuvre ne l'est pas moins. Ils sont fort bien compris, ces petits volumes. Leurs trente-deux pages contiennent presque autant de matière que cent pages d'un volume ordinaire ; et pourtant, le caractère est si bien choisi, l'impression si soignée que leur lecture n'est nullement fatigante. Le papier est bien glacé, la couverture illustrée avec goût. Bref, la forme est des plus satisfaisantes.

Que dire du fond ? C'est une véritable bonne fortune de pouvoir acquérir, pour deux sous, les lettres de Louis XVI, ce recueil d'une telle rareté que, seuls, quelques bibliophiles le connaissent et le possèdent ; les Contes fantastiques d'Offmann ; les Nouvelles de Charles Nodier ; les Chroniques de Languedoc, de Frédéric Soulié ; l'Éloge du général Drouot, le chef-d'œuvre de R. P. Lacordaire ; pour deux sous, les Histoires mystérieuses d'Edgar Poë ; les Poésies d'André Chénier ; les délicieuses Nouvelles de Tourgenief et Dostoïevski, ces maîtres de la littérature russe, si fort à la mode en ce moment. Et que de promesses encore pour l'avenir ! L'Histoire des Variations, de Bossuet ; l'Évangéline de Longfellow ; les récits californiens de Bret Harle ; les discours de Mr Darbois ; Macheth de Shakespeare ; le Pape de Joseph de Maistre... Il faudrait tout citer...

Il n'est pas un ami des lettres qui n'ait rêvé, un beau matin, qu'une bonne fée lui apparaissait et lui disait : « Je t'apporte les meilleures, les plus parfaites productions de l'esprit humain. Étends la main et prends ! » — Eh bien, la *Nouvelle Bibliothèque populaire* ressemble un peu à cette bonne fée-là.

Aussi lui souhaitons-nous de grand cœur bienvenue et bon succès. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler d'elle à nos lecteurs.

BONNES RECETTES

Conservation des œufs

Le contact de l'air seul fait gâter les œufs ; il faut donc boucher tous les pores de la coquille en les trempant dans une solution composée de dix parties d'eau et une partie de chaux vive.

Lorsque la chaux est prise sur la coquille, faites sécher et placez les œufs dans une caisse en recouvrant chaque lit avec de la cendre ; fermez la caisse.

Destruction des rats et des souris

Coupez une éponge en petits morceaux, faites cuire ces morceaux dans la graisse jusqu'à ce qu'ils soient bien réduits ; puis, placez-les dans l'endroit où se trouvent les rongeurs, en ayant soin d'y mettre aussi une assiette remplie d'eau.

Après ingestion, la graisse se détache de l'éponge, ces animaux sont altérés et vont boire ; l'éponge enflée et les étouffe.

Surtout évitez bien que vos chiens et vos chats ne mangent le rôt offert aux souris et aux rats.

Mots de la fin

Voici une curieuse anecdote dont Henri Heine est le héros.

Le célèbre moqueur, voyageant avec sa femme dans le Midi de la France, fit la rencontre du violoniste Ernst. Celui-ci le chargea d'un superbe saucisson de Lyon, avec prière de le remettre à un médecin homéopathe de ses amis aussitôt après son arrivée à Paris. Heine accepta et partit. La route était longue, car le chemin de fer n'existait pas. M^{me} Heine eut faim et entama du saucisson la largeur de sa langue. Elle le trouva parfait ; Henri Heine le goûta aussi et le trouva exquis. Bref, ce malheureux saucisson fit les délices de la route, et diminua tellement qu'à son arrivée à Paris, Heine n'osa plus expédier au destinataire le tronçon qui lui restait... Mais bientôt il se ravisa, en coupe avec un rasoir une tranche mince comme une feuille de papier et la met sous enveloppe avec la lettre suivante :

« Monsieur le docteur, « D'après vos investigations, il est acquis à la science que des millions de parties produisent les plus grands effets. Acceptez donc ci-joint le millionième d'un saucisson de Lyon que notre ami Ernst m'a chargé de vous remettre. Si l'homéopathie est une vérité, cette petite partie produira sur vous le même effet que le saucisson tout entier. »

« HENRI HEINE. »

Desaix était moins un traineur de sabre qu'un porteur d'idées. C'est lui qui, pris par les Anglais, mis dans un cachot avec ses soldats, répondit à lord Keith, qui lui demandait ce qu'il voulait : « De la paille pour les blessés qui sont avec moi. »

« Un jour sans servir la patrie, disait-il souvent, c'est un jour retranché de ma vie. »

C'était un homme de Plutarque. Après avoir signé des traités de paix avec des princes autrichiens, on lui offre des présents qu'il refuse. — Mais c'est l'usage... il est bien permis... — Ce qui est permis aux autres ne l'est pas à un général de la République française. C'est de Desaix que, surpris de son activité prodigieuse, les Autrichiens disaient : « Cet homme n'a donc jamais dormi ! »

Les Annales Lyonnaises

N° du 22 février 1887

SOMMAIRE :

TEXTE. — M. Cambon, préfet du Rhône, par René Tyrci. — Les gâtés de la semaine, par Raoul Cinoh. — Nécrologie. — Colonne, Halte ! par Armand Beyra. — La solidarité croix-roussienne, par X. — Allemand, par Aimé Vingtrinier. — Pigeons et colombes. — Simple conte. — Francillon. Chronique musicale, par René Tyrci. — Notes de musique, par R. T. — La semaine dramatique, par un monsieur du parterre. — Contes et nouvelles, par Paul d'Arveal. — Nouvelles artistiques. — Bibliographie. Boîte aux lettres. — Rébus. — Petite correspondance. — Bulletin financier, par L. Goutagny.

GRAVURES : Portrait de M. Cambon, par Eugène Sédard. — Francillon, par Adrien Marie. — L'explosion du palais de Justice par Collet.

Abonnement : six mois, 5 fr. ; un an, 8 fr. Le numéro, 15 centimes.

ADMINISTRATION et RÉDACTION ; Lyon, 63, rue de la République, 63, Lyon

Le Sirop de Vial de Vaise, contre les irritations, guérit très rapidement les rhumes, bronchites, catarrhes, coqueluches. Demandez à ceux qui, en ont essayé, 3 fr. Dans toutes les pharmacies. Se méfier des contrefaçons.

ON DEMANDE A ACHETER 20 ACTIONS

de la Société de Teinture et Apprêts de Tarare

Prix offert par Action : 2 fr. 50

Adresser les offres au bureau du Journal

Leçons d'histoire, de grec et de latin, par un jeune professeur pouvant disposer de quelques heures par jour. S'adresser au bureau du journal.

La Phtisie pulmonaire et la Bronchite chronique

On lit dans le *Petit Médecin des Familles* : Ces deux terribles fléaux, qui fournissent chaque année un tel appoint dans la statistique de la mortalité, ont fait l'objet d'une étude spéciale par M. le docteur Jules Royer, ex-interne des hôpitaux. Réunir en une brochure de 160 feuillets, les observations sur ces maladies, depuis leurs causes, leurs symptômes, leurs diagnostics jusqu'à leurs remèdes ; mettre le malade en mesure de se soigner lui-même, tel a été le but de ce savant praticien. Il l'a fait dans un style qui, quoique médical, n'en est pas moins à la portée de tous ! Des milliers de guérisons, même dans le cas où le malade était condamné par tous les médecins, ont confirmé le succès de cette brochure (2^e édition). Envoi franco, 1 fr. 50, Gauthier, rue Rochechouart, 38, Paris.

A VENDRE pour cause de santé, **Magasin de Chocolaterie-Confiserie** ayant bonne clientèle. S'adresser au bureau du journal, 8, rue Mulet.

ON DEMANDE de suite hommes et dames pour représentation facile et très lucrative pratiquement même à temps perdu. S'adresser à F. B. F., à Bayon (Meurthe-et-Moselle), joindre timbre pour la réponse.

MOYEN assuré de se faire un revenu de 3,000 fr. avec 1,000 fr. Ecrire : BOUVET, 60, rue Richelieu, 60, Paris.

ELIXIR du Docteur CARRIÈRE à la coca, au quina, à l'écorce d'orange amère

et à la papaine ou Pepsine végétale. Convient mieux que toute autre préparation dans les dyspepsies, les gastrites, les maladies de poitrine, l'atonie des vieillards, convalescences ; dans l'anémie, les pâles couleurs et dans l'alimentation forcée des phtisiques.

Chaque cuillère à bouche représente le principe nutritif de 125 grammes de viande de bœuf.

DÉPOT CENTRAL : Lyon, Ph^{ie} MAUGUIN, place des Célestins, 5.

Id. à l'Arbresle, Pharmacie CARTELAT. Dans toutes les Pharmacies.

M^r C^{te} C. propriétaire de vignobles et négociant à Béziers, demande un représentant sérieux et actif pour le placement de ses vins de production. Bonnes remises. Ecrire immédiatement, 12, rue Guibal.

CAFÉ DELHARPE à Tarare

Spécialités de Bières de Lyon

J'OFFRE à tous 60 francs à gagner par jour, en moyennant, pour offrir article brevété que chacun désire posséder, dernière découverte, très sérieuse, se demandant par quantité. S'adresser à M. de Boyères, quai d'Autueil, 136, Paris timbre pour la réponse. 1218



Le VRAI GUDRON DE NORVEGE, fabriqué par Joseph Bardou et Fils de l'Argentan, est le seul papier contenant du goudron de Norvège analysé et prescrit par les médecins pour les journaux de médecine. Tout bon journal (même de couleur) tenant à la fraîcheur de ses pages, et à son haleine, et à sa conservation, ne doit pas ignorer l'usage du Vrai Goudron de Norvège, 25 médailles or, argent et bronze.

DERNIÈRES RÉCOMPENSES
En 1885 : 1^{er} prix à l'Exposition de Montpellier et diplôme de hors concours à l'Exposition internationale de Paris. — En 1886, grand diplôme d'honneur à l'Exposition industrielle de Marseille. — En 1889 : grand diplôme d'honneur à Louisville (Etats-Unis d'Amérique).

L'asthme, la goutte, l'ataxie, la paralysie, l'épilepsie et les névralgies, sont traités et guéris radicalement, quelle que soit leur ancienneté, en trente nuits, par les **plaques dynamo-dermiques**. Les succès les plus absolus ont été constatés dans les hôpitaux de Paris, et cette innovation scientifique rend les plus grands services par l'application de la métallo-thérapie à l'électricité. On ne sent pas le passage du courant ; et la guérison arrive en dormant. Malades désespérés, adressez-vous à l'**Institut dynamo-dermique**, 36, rue Godot de Mauroi, à Paris, qui envoie sa brochure franco.

GERÇURES, CREVASSES, Rougeurs, Feux, Boutons, Hâles, Guissons

et toutes les altérations de la peau disparaissent rapidement par le



qui est supérieur à toutes les crèmes pour l'HYGIÈNE de la peau et la BEAUTÉ du teint. 1 fr. 50 le flacon. Se trouve chez BAUDINOT, coiffeur, rue Grande, à Tarare. A LYON, à la PHARMACIE CENTRALE et chez tous les Pharmaciens et Parfumeurs.

ETAT-CIVIL DE TARARE Du 16 au 23 février 1887

MARIAGES
Antoine Guillen, élève en pharmacie, 24 ans, et Marie Fredin, ouvrière sur coton, 24 ans.

NAISSANCES
Marie-Antoine Duverger, fille de Benoît, employé de commerce, et de Anne-Marie-Joséphine Clair.

Antoinette Essertaise, fille de Antoine, apprêteur, et de Louise Chevalier.
Jean-Marie Rey, fils de Claude, tisseur, et de Antoinette Côte.

Claudius Goutard, fils de Jules, tisseur, et de Marie-Louise Vincent.

Marie-Michelle-Yvonne Demoulin, fille de Joseph, entrepreneur, et de Marie Mazet.
Marguerite-Jeanne Girerd, fille de Jean-Marie, employé, et de Marie-Philomène Chetail.

Pierrette-Joséphine Détournel, fille de Paul, apprêteur, et de Marie Giroud.

DÉCÈS
Jenny-Marie Chevaléras, 6 mois.
Jeanne-Marie Farges, ménagère, veuve de Claude-Marie Balmont, épouse de Pierre Pontus, 60 ans.

Joseph Avril, rentier, époux de Catherine-Mélanie Perrin, 86 ans.
Antoine-Marie Chabas, charron, veuf de Jeanne Lachal et de Jeanne-Marie Plasse, 76 ans.

FOIRES DE LA SEMAINE
Le 21, Saint-Bonnet-des-B. — Le 22, Chambost-All. — Le 25, Vauxrenard.

Le Gérant, Victor PASCAL
Lyon. — Imprimerie Nouvelle, rue Ferrandière, 2.

Les Syndicats professionnels

CHAPITRE III

DES CHAMBRES SYNDICALES PATRONALES ET OUVRIÈRES, SOUS LA LÉGISLATION ANTÉRIEURE A LA LOI DE 1884.

L'association nationale des mineurs avait en 1865 : cinquante-six mille membres, celle des mécaniciens trente mille, avec un budget de 3,000,000 et une réserve égale.

Instruites par l'expérience, elles ont su modérer leurs prétentions, régulariser leur influence et tourner vers d'autres aspirations que la grève le pouvoir formidable dont elle disposait. La grève peut être un moyen, elle ne doit pas être un but, au contraire. Pénétrées de cette vérité, les *trades-unions* l'ont mise en pratique avec un haut esprit de patriotisme et de dévouement.

(1) Étude couronnée par l'Académie du Gard. Reproduction interdite.

Encouragés par des hommes tels que MM. Mundella, Kettle, Briggs, Pichard, etc., elles se sont efforcées de réduire leur action à la destruction des institutions réellement nuisibles à l'ouvrier et à l'industrie : ainsi l'emploi précoce des enfants, ainsi l'établissement des *truck-shops* avec leur cortège d'abus (1).

Les *truck-shops* étaient interdits par la loi ; mais malgré cette interdiction, des *truck-shops* furent établis partout, et pour obliger leurs ouvriers à venir y acheter à crédit, les maîtres ne les payaient qu'à des termes fort éloignés.

En même temps que les *trades-unions* s'appliquaient à améliorer les conditions de l'ouvrier par la destruction de cet abus, amélioration négative, elles s'appliquaient à une amélioration positive, en multipliant les sociétés de secours, d'études et d'instruction, des bibliothèques, des ateliers d'apprentissage, les sociétés professionnelles, les sociétés coopératives et la formation des sociétés où les ouvriers finissaient par constituer un capital qui leur permettait de travailler sans patron.

Prévenir la grève est leur mot d'ordre.

(1) Les *truck-shops* étaient des boutiques établies par les propriétaires dans son usine et où il débitait à crédit à ses ouvriers, comestibles, viandes, liqueurs, etc., à des taux usuraires, retenus ensuite sur leur salaire.

Elles ont constitué des conseils d'arbitres, jugeant à l'amiable les affaires litigieuses et prenant la responsabilité des décisions imposées aux ouvriers. Reconnue par la masse des ouvriers qui se fient à elles, elles surent plus d'une fois résister à leurs entraînements, les éclairer sur leurs intérêts et mettre toujours au service de la concorde et de l'équité la grande influence dont elles jouissaient (2).

Tels furent les enseignements que les ouvriers français recueillirent en Angleterre.

La connaissance fut répandue en France, des associations de ce pays, et le mouvement, les aspirations qu'elle avait fait naître dans les populations ouvrières, enlevaient à nos articles du Code pénal toute leur raison d'être de la loi du 25 mai 1864.

Cette loi, qui voulait être libérale et dont on attendait les meilleurs effets, trompa toutes les espérances. La raison est facile à comprendre, elle fut viciée dès son principe d'un vice originel pour lequel il n'y eut pas de remède. Loi de liberté, en effet, elle fut proposée par des hommes qui avaient la liberté en horreur et qui avaient en dé fiance les associations de toute nature,

(2) Pour cette partie et les détails intéressants des *trades-unions*, nous avons mis à profit l'ouvrage de M. le comte de Paris sur les classes ouvrières en Angleterre.

surtout celles des ouvriers. Si bien que dans la loi de 1864, sans s'en rendre compte peut-être et par suite d'une inclination naturelle, ils rendirent inutile la réforme projetée par la restriction la moins opportune.

Ils s'agissait d'abroger le délit de coalition écrit dans les anciens articles 414-416 du Code pénal, ce délit fut abrogé ; en d'autres termes le droit légal aux ouvriers était reconnu. Mais immédiatement les auteurs de la loi de 1864 substituèrent un nouveau délit à l'ancien, par ce moyen détourné condamnerent à l'avortement la loi encore en préparation. La grève était permise, mais toute tentative pour la préparer sévèrement interdite.

L'entente préalable qui pouvait amener une solution pacifique était interdite. La grève devait être une explosion, un coup de foudre, et dès lors l'innovation légale était plus dangereuse qu'utile. Elle ne laissait subsister de la grève que ses effets les plus déplorables, et de plus elle donnait aux ouvriers le droit de dire que cette loi n'était qu'un leurre, un piège qui leur était tendu. Et ils n'avaient pas tort, car par la constitution singulière de la loi de 1864, chaque fois qu'ils voulaient bénéficier des avantages qu'elle accordait, ils se trouvaient nécessairement amenés à la violer. De là les troubles, les soldats marchant contre

eux comme à la Ricamarie, cette douloureuse page de la « prospérité » impériale et cette excitation terrible entretenue dans la classe ouvrière par ces cruelles déceptions.

Les auteurs de la loi n'avaient pas caché leurs intentions, le président du Conseil M. de Parieu s'était élevé avec une grande énergie contre l'idée que l'abrogation de la loi sur les conditions ou plutôt la modification apportée à cette loi, car il repoussait hautement le mot d'abrogation, impliquait la reconnaissance légale à aucun titre que ce fut du droit d'association pour les ouvriers. Il prétendait que les ouvriers n'ayant ni intérêt à défendre, ni procès à soutenir, n'avaient aucune raison pour demander des arbitres de leurs discussions, et que rêver pour eux le droit de se syndiquer était une chimère à laquelle il ne fallait pas songer.

Cette loi baroque de 1864 donna naissance à une série de procès. Un des plus célèbres fut celui qui suivit la grève des tailleurs de Paris. Le ministère public fut obligé de rendre hommage à l'admirable conduite de trois ou quatre mille ouvriers qui, pendant plusieurs semaines, sans lutte, sans violence, sans désordre, avaient soutenu pacifiquement leur droit et discuté leurs intérêts. Ils n'en furent pas moins condamnés, non pas pour s'être mis en grève, mais pour s'être réunis, afin d'orga-

niser cette grève et donner à tous, par des collectes et des secours, les moyens de les soutenir ; la distinction était subtile.

Voilà l'esprit dans lequel fut préparée cette loi de 1864. La façon dont elle fut appliquée, nous en trouverions un exemple dans l'affaire de la Ricamarie, si nous ne préférons nous en référer aux paroles d'un procureur général d'alors qui résuma admirablement les intentions de ses chefs hiérarchiques et la conduite à tenir par ses subordonnés dans cette phrase : « La grève, c'est l'incendie, c'est la crise passagère : on l'éteint facilement ; mais l'association, c'est le foyer d'où peut sortir à chaque instant l'incendie. Il ne faut pas lui permettre de se former et de s'entretenir. »

Ces quelques mots sont d'une éloquence admirable et sont vraiment la plus formelle condamnation de ceux qui ont fait la loi et de ceux qui l'ont défendue. Cette législation, les syndicats l'ont toujours repoussée et n'ont cessé de réclamer à maintes reprises la reconnaissance de leur droit et l'abrogation de cette loi de 1864 qui jeta les ouvriers dans l'Internationale, et conduisit à la commune de 1871 et à ses excès.

Sous la République, à l'organisation révolutionnaire a succédé une organisation plus pacifique. De véritables syndicats se sont formés ; il suffit pour les justifier de citer leurs statuts.

IMMEUBLES

A vendre ou à louer de suite
Pour cause de départ

Immeubles situés à Mornant (Rhône)
près Givors :

1° CLOS, complanté de vignes et treilles, contenant 10,700 mètres, avec pavillon, cave, serre, sis près du bourg;

2° DOMAINE, de 31,000 mètres, comprenant vignes, terre et pré, sis à Marcelas, à vingt minutes du bourg;

3° Autre DOMAINE, dit Chavanne, comprenant vignes, terre et verger, ayant environ 10,000 mètres, sis au Villard, près du bourg;

4° Deux MAISONS, au bourg, ayant chacune cave voûtée, cellier, trois caves futaillies, bennes.

Immeubles situés à Roanne (Loire)

5° Deux CLOS contigus, de 7,000 mètres, avec joli pavillon et trois serres, sis aux Elopées;

6° MAISON, sise rue Mably, 4, près la place Saint-Etienne (les réparations seront faites au gré du locataire).

La vente aura lieu en gros ou en détail, et il sera donné toute sûreté et des facilités pour le paiement. — On vendrait aussi en rente viagère (le vendeur a 71 ans).

Pour traiter, s'adresser, par lettre affranchie, à M. LOUP aîné, à Mornant (Rhône); ou à M. NUEL, rue Lanterne, 7, Lyon; et, pour visiter, sur les lieux.

EAUX THERMALES
DE
BOURBON-LANCY

(Saône-et-Loire)

CHLORURÉES SODIQUES, ALCALINES MIXTES ET LITHINÉES

Cinq Sources. — Température : 56°

Rhumatisme, — Goutte, — Affections chloro-anémiques et nerveuses, — Paralysies, — Maladies des femmes, — Scrofules, Syphilis dégénérée, — Maladie des articulations.

La Source LA REINE est excellente pour les Goutteux : elle élimine d'une manière notable l'acide urique, l'urée et l'acide phosphorique.

La Source DESCUR est purgative : elle convient aux anémiques et aux dyspeptiques.

Dépôt central : Pharmacie LAVOCAT, rue Ferrandière, LYON

L'ÉTABLISSEMENT EST OUVERT TOUTE L'ANNÉE

ÉLIXIR AMÉRICAIN

Du Docteur VILLAROTO, de Guatemala
ELIXIR DE ROBINIA COMPOSÉ
Préparé par AVILA

Pharmacien-Chimiste, au Salvador

Dans un long voyage parmi les peuples les moins civilisés de l'Amérique, un ami, explorateur et ingénieur distingué, observateur délicat, nous rapporta des échantillons provenant d'un arbre que l'on rencontrait sur les plus hautes montagnes du Darien (isthme de Panama), et que les Indiens employaient depuis fort longtemps pour guérir la CHLOROSE (pâles couleurs), et surtout la LEUCORRHÉE (pertes blanches).

Un même échantillon fut adressé à plusieurs médecins français, praticiens en renom, qui en obtinrent les plus beaux résultats sur tous les malades auxquels ils le prescrivirent.

Le chemin était tracé; la difficulté n'existait plus que pour se procurer cette écorce bienfaisante, qui n'était autre que celle du Robinier.

Notre ami fit installer, dans le pays même de production, une équipe d'ouvriers destinée à écorcer les arbres avec le plus grand soin et faire sécher délicatement l'écorce, afin d'en avoir toujours à notre disposition une quantité suffisante pour subvenir à toutes les demandes.

L'Élixir de Robinia composé ou ELIXIR AMÉRICAIN du Dr Villaroto, a déjà fait ses preuves en France, en Amérique et en Angleterre; les dames qui en font usage nous ont félicité chaleureusement d'avoir propagé en France ce nouveau produit qui rendra les plus grands services.

Personne n'ignore, en effet, que la LEUCORRHÉE (pertes blanches) accable les populations, surtout dans les grandes villes; donc, guérir une maladie qui est une des causes principales de la stérilité chez la femme, et, par suite, de la décroissance des populations, est certainement rendre un service des plus signalés à la nature humaine.

L'Élixir du Dr Villaroto a une saveur agréable, on le prend habituellement au commencement des repas ou le matin en se levant, à midi, et le soir en se couchant, à la dose d'une cuillerée à bouche chaque fois.

On le trouve dans toutes les Pharmacies de France, d'Angleterre et d'Amérique
Prix du flacon pour la France : 4 francs

N.-B. — Nous possédons également l'EXTRAIT DE ROBINIA composé, dont la dose est d'une cuillerée à café pour un demi-litre d'eau, que l'on emploie en injections; c'est le meilleur tonique de l'organe utérin et le remède le plus efficace pour la plupart des maladies génitales de la femme, telles que : Métrorrhagie (pertes rouges), catarrhe utérin, déviation et chute de matrice, etc.

Prix : 8 fr. le flacon de 25 injections, 5 fr. le demi-flacon

DÉPÔTS GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE :

Pharmacie Mopper, 51, rue du Temple, à PARIS

Pharmacie Lavocat, rue Ferrandière, 42, à LYON

Et dans toutes les Pharmacies

SURPRISE! SURPRISE!
Voulez-vous recevoir
GRATUITEMENT

VOTRE
PORTRAIT PEINT À L'HUILE
PAR LA MAIN D'UN HABILÉ ARTISTE
dont le talent garantit la ressemblance
Il suffit d'envoyer votre photographie
en vous abonnant au journal

LES SOIRÉES LITTÉRAIRES
Publication hebdomadaire illustrée
Huitième Année. (trois médailles d'honneur)
OFFRANT À SES ABONNÉS

Les Œuvres des meilleurs Écrivains
et
DE NOMBREUSES PRIMES
Compensant largement son prix exceptionnel
CINQ fr. par AN (Union postale 6 fr. 50)

payable par l'envoi d'un mandat postal à
M. CLAVEL, ÉDITEUR, 9, CITE DHAUTEVILLE, PARIS
Vous serez agréablement surpris de tous les avantages qui vous seront accordés pendant un an pour une somme aussi minime!

BREVET D'INVENTION d'avoir
associé ou commandite de 10,000 fr. pour
l'exploiter, il céderait au besoin pour l'exploiter
seul. Ecrire franco à M. Nicolas, 77,
Boulevard Richard-Lenoir, Paris.

SEUL TAPIOCA NATUREL
L'UNIQUE BALLONNET DE TAPIOCA PLUMÉ ET EN PAQUETS JAUNES ET BLEUS
Recommandé par l'Académie d'Hygiène et les
Laboratoires Scientifiques.

A. MAUPRIVEZ
USINE MODÈLE : 33, Rue Mathis, PARIS
Diplôme de Mérite — HORS CONCOURS — Membre du Jury.

Le TAPIOCA NATUREL
A. MAUPRIVEZ est le meilleur
dépouillé du Bouillon et
du Lait, et le plus riche aliment
pour les Adultes et les Enfants.
Exigez de votre Fournisseur le Seul Vrai
TAPIOCA NATUREL A. MAUPRIVEZ.

Le TAPIOCA NATUREL A. MAUPRIVEZ se vend chez
les Épiceries et Mais de Commerce de France et de l'Étranger.
Envoi franco contre remboursement en timbres-poste,
un échantillon de 250 gr. (sans en fin).

GUERISON
RAPIDE ET SANS FRAIS

M. SOLÈME, membre Corr. de la Société de Médecine au MANS (Sarthe), envoie à tout malade qui la demande, et cela dans un but humanitaire, sa méthode cachetée contre un timbre de 15 centimes. — **Maladies contagieuses, Echauffements, etc. Vices du sang, Dartres, Eczémas, Démangeaisons, Plaies des jambes, Hémorrhoides, Asthme, Toux, Catarrhes, Bronchites.** 16

Vient de paraître
L'INDICATEUR LYONNAIS HENRY

Annuaire de la ville de Lyon et du département du Rhône, ouvrage encouragé par un vote du CONSEIL GÉNÉRAL.

Administration et bureau, rue Tupin, 31.
Le plus complet, le plus important et le plus répandu des indicateurs, annuaires de province (2,000 pages in-8° à 3 col.), avec les quartiers de Monplaisir et Montchat, qui ont été recensés cette année et figurent dans l'annuaire.

On y trouve en outre :
Un très beau plan de Lyon, gravé sur cuivre, avec le nom des rues.
Le plan des théâtres avec les places numérotées.
La longueur de toutes les rues de Lyon et de la banlieue.
Prix, relié : 14 francs.

YEUX ARTIFICIELS MOBILES

HENRI LISKENNE oculariste des Hôpitaux, 68, rue de Rivoli, Paris, fera sans opération, de 9 heures à 3 heures, l'application de l'œil artificiel, à Lyon, au Grand Hôtel de Lyon, les 14 et 15 mars.

HYGIÈNE De la Chevelure
EAU FORTIFIANTE
THOREL
PARFUMEUR
PARIS — 17, Rue de Buci, 17, — PARIS

ORDRES DE BOURSE
au comptant et à terme (11^e année). — MAISON SPÉCIALE pour les opérations à termes aux Bourses de Paris, Lyon et Londres.

Paiement de coupons échus ou non échus, sans bordereau ni classement — Renseignements gratuits.
Alexis LAMBERT, rue Ferrandière, 30, Lyon

Ouvrage sur la Bourse, par A. LAMBERT (indispensable). Prix..... 0 fr. 75

Chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de France et d'Étranger
La VELOUTINE
Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU MISMUTH
Par CH. FAY, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, 9, PARIS

Médaille d'Or à l'Exposition Universelle de 1878
APPAREILS CONTINUS
Pour la Fabrication des Boissons gazeuses
Eaux-de-Seltz, Limonades, Soda-Water,
Vins mousseux, Bières.

Les seuls qui soient argentés à l'intérieur et qui puissent produire des boissons saines.
Nouveau petit appareil continu à bon marché

Les Siphons à grand et à petit levier sont solides et faciles à nettoyer.
J. HERMANN-LACHAPPELLE
J. BOULET & Co, Succ^r
Industrieux-Constructeurs
Pour cause d'agrandissement
RUE BOINOD, 31-33 (B^d Ornano, 4^e)
PARIS
ENVOI FRANCO DU PROSPECTUS DÉTAILLÉ

GUÉRISON sans REMÈDES des maux
ladies nerveuses de la poitrine, de l'estomac et
des intestins par la

PARINE VICHY

aliment naturel complet d'un goût agréable, le plus léger et le plus substantiel à la fois et la nourriture la plus convenable aux enfants en bas âge et aux vieillards, aux convalescents et à toutes les personnes souffrantes par suite de fatigues de l'appareil digestif, stomacal ou intestinal.

La Farine Vichy donne un potage délicat, très recherché, excite l'appétit, et les personnes les plus dégoûtées de toute nourriture la prennent facilement. La boîte, 3 fr.
A LYON, pharmacie FARLAY,
quai Pierre Scize, 14.

Voici, par exemple, ceux de la chambre syndicale des layetiers et emballeurs :

«La chambre syndicale a pour but de protéger les intérêts communs au point de vue moral, matériel et légal, d'organiser sérieusement le travail, afin que lorsqu'il aura pour lui le droit et la justice, l'ouvrier soit toujours protégé par le syndicat ; de créer dans l'avenir des ateliers de production et des magasins de consommations ; d'étudier les questions d'apprentissage, de surveiller l'exécution des contrats, d'étudier toutes les questions ouvrières, notamment celles qui se rattachent à la marche et au progrès de toutes les sociétés coopératives, enfin de fonder dans ce but une bibliothèque destinée à vulgariser les lois concernant les associations.

ART. 3. — La chambre syndicale ouvrière intervient, autant que faire se peut, dans les discussions et conflits qui peuvent surgir entre ouvriers et patrons, et doit faire tous ses efforts pour arriver à la conciliation des parties.»

Les ouvriers mégissiers, à leur tour, créent un syndicat « afin » d'étudier sérieusement la possibilité d'éviter les grèves et de pacifier les différends en s'entendant à l'amiable avec la chambre syndicale des patrons.

Et, à quelques rares exceptions près, les mêmes statuts se retrouvent partout. On

peut juger par sa créations de l'excellent esprit qui animait les syndicats et qui ne méritait nullement les défiances des pouvoirs publics. Malgré la large tolérance dont ils jouissaient depuis 1872 et surtout depuis 1877, leur situation illégale empêchait leur développement et paralysait leur bonne volonté en écartant de leur sein les honnêtes ouvriers soucieux de n'être pas compromis et dont l'absence laissait trop souvent le champ libre à des meneurs n'ayant d'ouvrier que le nom et dont l'intervention fut des plus funestes pour la cause qu'ils prétendaient servir. C'est contre cette tolérance et cet arbitrage que les chambres syndicales ne cessèrent de s'élever jusqu'à ces derniers temps et de réclamer une réforme de la législation syndicale donnant au principe de l'association la part de garantie et de protection réservée par le droit commun à chacun des organismes qui constituent la société.

CHAPITRE IV

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA LOI DU 22 MARS

Telle était la situation des associations ouvrières en France, au moment où, sous la pression de l'opinion publique, le pouvoir

législatif se décida à s'occuper de la question, et, dès le début, se trouva placé en face de ce dilemme embarrassant que lui posa M. Lokroy en 1876 : « Ou bien les chambres syndicales constituent un danger, et alors on a tort de les tolérer, ou bien elles ne constituent pas un danger, et alors on a tort de leur refuser une existence légale. Il est temps d'en finir avec l'arbitraire, même lorsque cet arbitraire est libéral et bienveillant. Ce doit être le but du parti républicain de restreindre autant que possible le domaine du bon plaisir, et nous croyons qu'il s'honorera en mettant la légalité à la place de la tolérance et en donnant au travail français une arme dont il a besoin. » Ce fut l'avis du Parlement, et, le 22 mars de la présente année 1884, le Journal officiel promulgua la loi dont nous allons maintenant entreprendre l'examen. Et tout d'abord, pour bien fixer le sujet, il est important, croyons-nous, de donner le texte de la loi.

Texte de la loi du 22 mars 1884.

Article premier. — Sont abrogés : la loi des 14, 27 juin 1791, et l'article 276 du Code pénal. « Les articles 291, 292, 293, 294 du Code pénal et la loi du 18 avril 1834 ne sont pas applicables aux syndicats professionnels. »

Art. 2. — Les Syndicats ou Associations professionnelles, même de plus de vingt person-

nes, exerçant la même profession, des métiers similaires et des professions connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés pourront se constituer librement sans l'autorisation du gouvernement.

Art. 3. — Les Syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Art. 4. — Les fondateurs de tout syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

Ce dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le syndicat est établi, et à Paris, à la préfecture de la Seine.

Ce dépôt sera renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts.

Communication des statuts devra être donnée par le maire ou par le préfet de la Seine au procureur de la République.

Les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être français et jouir de leurs droits civils.

Art. 5. — Les syndicats professionnels régulièrement constitués, d'après les prescriptions de la présente loi, pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Ces unions devront faire connaître, conformément au deuxième paragraphe de l'article 4, les noms des syndicats qui les composent.

Elles ne pourront posséder aucun immeuble ni ester en justice.

Art. 6. — Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice.

Ils pourront employer les sommes provenant des associations.

Toutefois, ils ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle.

Ils pourront, sans autorisation, mais en se conformant aux autres dispositions de la loi, constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.

Ils pourront librement créer et administrer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail.

Ils pourront être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

Dans les affaires contentieuses, les avis du syndicat seront tenus à la disposition des parties, qui pourront en prendre communication et copie.

Art. 7. — Tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association, nonobstant toute clause contraire, mais sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation de l'année courante.

Toute personne qui se retire d'un syndicat conserve le droit d'être membre des sociétés de secours mutuels et de pensions de retraite pour la vieillesse à l'actif desquelles elle a contribué par des cotisations ou versements de fonds.

Art. 8. — Lorsque les biens auront été acquis contrairement aux dispositions de

l'article 6, la nullité de l'acquisition pourra être demandée par le procureur de la République ou par les intéressés.

Dans le cas d'acquisition à titre onéreux, les immeubles seront vendus et le prix en sera déposé à la caisse de l'association. Dans le cas de libéralité, les biens feront retour aux disposants ou à leurs héritiers ou ayants cause.

Art. 9. — Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs des syndicats et punies d'une amende de 16 à 200 francs.

Les tribunaux pourront en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution du syndicat et la nullité des acquisitions d'immeubles faites en violation des dispositions de l'article 6.

Au cas de fausse déclaration relative aux statuts et aux noms et qualités des administrateurs ou directeurs, l'amende pourra être portée à 500 francs.

Art. 10. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Elle est également applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Toutefois, les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'immigrants ne pourront faire partie des syndicats.

(A suivre.)